

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et MM. de LOPPINOT et BRUNET Adjoint
Mme, MM. COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, et CHAILLOU.

Etaient absents : M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU
M. MARIETTE, excusé

M. BOUCHÉ Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Aliénation des chemins « Le Chesne », « Assite » et « Hommeray » ;*
- *RPQS 2022 du SIAEP du Haut Perche ;*
- *RPQS 2022 de l'assainissement de la CDC du Pays de Mortagne au Perche ;*
- *Prime exceptionnelle pouvoir d'achat ;*
- *Réfection de la chaire de l'église ;*
- *Point sur le développement de la fibre ;*
- *Révision des tarifs de location des salles des fêtes ;*
- *Informations et questions diverses.*

ALIÉNATION DES EXTRÉMITÉS DES CHEMINS AUX LIEUX-DITS « ASSITE » « LE CHESNE » et

« HOMMERAY » :

DÉLIBÉRATION N° 2023-31

Par délibération en date du 29/11/2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des extrémités des chemins situés aux lieux-dits « Assite », « Le Chesne » et « Hommeray » en vue de leur cession à respectivement, Mme DUPRAY de la MAHERY Julie, M et Mme BARRET Pierre et M. et Mme PINCHART Philippe.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 septembre 2023 au 25 septembre 2023

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 08/10/2023.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESFFECTE** les extrémités des chemins, en vue de leur cession, comme suit :

Lieu-dit	Catégorie chemin	Référence cadastrale	Contenance
Assite	VC n° 221	ZM 123	365 m ²
Le Chesne	Rural	ZN 121	946 m ²
Hommeray	Rural	ZM 122	257 m ²

- **RAPPEL** que le prix de vente a été fixé à desdits chemins à **1,12 €** le m² soit :

Lieu-dit	Acquéreurs	Référence cadastrale et contenance	Prix de cession
Assite	Mme DUPRAY de la MAHERY	ZM 123 – 365 m ²	409,57 €
Le Chesne	M.et Mme BARRET Pierre	ZN 121 – 946 m ²	1 061,53 €
Hommeray	M et Mme PINCHART Philippe	ZM 122 – 257 m ²	288,38 €

- **AUTORISE** M. Thierry de LOPPINOT, adjoint au maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé sous la forme d'acte administratif ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à authentifier l'acte et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

PRESENTATION DES RAPPORTS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DU HAUT PERCHE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-32

Monsieur Claude COQUEREL, délégué au SIAEP, présente au Conseil Municipal les RPQS du SIAEP du HAUT PERCHE.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 du SIAEP du Haut Perche : Service Principal, service de régie, service de Randonnai et service de Réveillon.

PRESENTATION DES RAPPORTS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :

DÉLIBÉRATION N° 2023-33

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les RPQS 2022 de l'assainissement collectif et non collectif de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de l'assainissement Collectif et non collectif de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche.

MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-34

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **DIT** que les deux fonctionnaires territoriaux et l'agent contractuel remplissent les conditions pour bénéficier de cette prime exceptionnelle ;
- **FIXE** le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) au maximum autorisé, comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DIT** que la prime sera versée en une seule fraction sur le salaire de décembre 2023 ;
- **DIT** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants ;
- **DIT** que cette délibération sera transmise pour avis du comité social territorial du 07/12/2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir les arrêtés d'attribution individuel et procéder au versement.

REFECTION DE LA CHAIRE DE L'ÉGLISE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-35

Madame le Maire rappelle le rapport établi le 28/01/2020 par Mme LABATUT, conservatrice des Monuments Historiques, faisant état des préconisations en vue de la restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint Médard.

La chaire datant du XVIIIe siècle et classée au titre des Monuments Historiques peut bénéficier à ce titre de financements de la DRAC et du Conseil Départemental. L'association Patrimoine de Saint Mard soutient l'initiative d'une restauration qui nécessitera l'intervention de professionnels tels que menuisier, ébéniste, métallier et tapissier.

Il est nécessaire de faire des demandes de devis afin de pouvoir étudier un plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la consultation d'entreprises spécialisées en collaboration avec le conservateur des Monuments Historiques ;

POINT SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FIBRE :

L'entreprise ENSIO chargée par Orange du déploiement de la fibre sur notre territoire lance les travaux. Les propriétaires de haies et d'arbres gênants le passage des câbles aériens (cuivres et fibres) ont reçu un courrier leur rappelant l'obligation d'entretien et leur demandant de procéder à l'élagage avant l'intervention des entreprises.

Le 16/10/2022, l'entreprise ENSIO informait la commune du début des travaux sur deux secteurs :

- Route de Courgeon : du bourg à la Ménillière, comprenant Assite, le Houx et les départs de chemin de la Maslotière, les Buissonnets et la Poussinière.

- Route de Mortagne et de Loissail : La Bruyère des Grillons, La Roulerie, Les Roches, La Fosse, La Gohyère, Les Belles Feuilles, La Haie et les départs de chemins de la Rousselière, La Drouinière et les Basses Escarrières.

Le conseil Municipal prend acte de ces travaux initiés par le Département et s'inquiète de la fiabilité des travaux. Les tracés de plusieurs lignes téléphoniques souterraines verront l'implantation de poteaux pour supporter des câbles fibrés aériens, anéantissant les efforts antérieurs d'effacement de réseau. Seuls les effacements les plus récents sont équipés de gaines pouvant accueillir les nouveaux câbles. Le département ayant privilégié un déploiement aérien moins coûteux.

RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES :

DÉLIBÉRATION N° 2023-36

Madame le Maire présente la convention de location des salles, il est convenu d'augmenter les tarifs afin de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie (gaz et électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :

➤ **Locations :**

Caution pour chaque salle	300 €
N° 1 - Salle du haut avec cuisine et vaisselle	175 €
N° 2 - Salle du haut lendemain	50 €
N° 3 - Salle du haut sans vaisselle	125 €
N° 4 - Salle du haut pour vin d'honneur/réunions	115 €
N° 5 - Salle polyvalente	125 €
N° 6 - Salle polyvalente lendemain	50 €
N° 7 - Salle polyvalente vin d'honneur/réunion	60 €
N° 8 - Associations communales	gratuit

➤ **Tarifs de remplacement de la vaisselle :**

Verres à Vin, eau, Porto	: 3,00 €
Assiettes Plates et creuses	: 3,00 €
Assiettes à Dessert et tasses	: 2,50 €
Verres à Champagne	: 3,20 €
Couverts (couteaux, fourchettes, cuillères à soupe)	: 2,00 €
Petites cuillères	: 1,00 €

➤ **Heure de ménage :** 25,00 €

Dans le cas où les salles ne seraient pas rendues dans un état normal de propreté, les heures de ménages seront facturées.

- **RAPPELLE** que la convention prévoit la conservation de la caution en cas de tapage nocturne.
- **RAPPELLE** que les clés sont à rendre le lundi matin vers 11 heures, la montant de la location sera à verser au Trésor Public après réception d'un Avis de Sommes à Payer. Le chèque de caution sera rendu après validation du paiement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Réserve incendie Pontchartrain :** La commune est en attente de l'autorisation de démolir l'ancienne usine de traitement d'eau potable. Quant à la propriété du bâtiment le SIAEP du Haut Perche à lui répondu par la négative, il n'est donc pas nécessaire d'établir une convention de mise à disposition.
- **Chute de Beillard :** Mme la sous-préfète visitera le site et prendra connaissance du dossier le 24/11/2023.
- **Vœux du Maire :** Madame le maire souhaite réactiver la cérémonie des vœux après trois années de suspension. La date du 06/01/2024 est retenue par le conseil municipal.
- **Procédures en cours :** Madame le maire informe le conseil municipal que deux permis de construire sont actuellement en cours de contentieux devant le Tribunal Administratif. Dans chacun de ces dossiers des dommages et intérêts sont demandés à la commune. Tout est mis en œuvre pour prouver la légalité et la pertinence des délivrances de permis concernés.
- **Te61 :** l'inauguration de l'extension de l'éclairage public rue de Réno et de l'effacement des réseaux aux lieux-dits « La Butte » - « Le Cougaudray » - « La Tuilerie » se déroulera le 07/12/2023 à 16h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.